



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNES

M. Alban MOURET, domicilié 10 rue Rouget de l'Isle, 30 220 AIGUES-MORTES,
Ci-après dénommée « le PROPRIETAIRE », d'une part

ET

LA COMMUNE D'AIGUES-MORTES, dont le siège est Hôtel de ville, place Saint-Louis, 30220 Aigues-Mortes, représentée par son Maire M. Cédric BONATO,
Ci-après dénommés « l'OCCUPANT », d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat

Le PROPRIETAIRE met à disposition de l'OCCUPANT le terrain ci-après désigné aux charges et conditions ordinaires de droit ainsi qu'aux conditions ci-dessous prévues d'un commun accord.

Article 2 – Désignation du terrain

Le lieu mis à disposition d'une surface totale d'environ 15573 m² sur les parcelles nues cadastrées BA 119, BA 120, BA 121 et BA122.

Article 3 – Destination du terrain

Le lieu, objet du présent contrat, est destiné à être utilisé par l'OCCUPANT, notamment pour les objets suivants :

- **ZONE SPECIFIQUE DE STATIONNEMENT A TITRE GRATUIT DES VEHICULES DES EXPOSANTS ET RIVERAINS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « FÊTE DE LA SAINT LOUIS » SE DEROLANT du 21 AU 24 AOUT 2026 ;**

L'OCCUPANT est autorisé à mettre à disposition le terrain aux exposants intervenant dans le cadre de la fête de la Saint-Louis, lesquels demeurent gérés et sous la responsabilité de l'Association Saint Louis Events, en sa qualité de co-organisateur de la fête de la Saint-Louis et, prenant à ce titre, la charge directe de ces exposants.

L'OCCUPANT ne pourra y exercer, sauf à solliciter et à obtenir l'autorisation expresse et écrite du PROPRIETAIRE, toute autre activité.

L'OCCUPANT s'engage à respecter et faire respecter, dans le cadre des obligations relevant de sa compétence, les limitations, interdictions et règles de sécurité inhérentes à l'organisation de ses activités sur le lieu mis à disposition.

Article 4 – Durée

La présente convention est consentie pour une durée allant du 21 au 24 août 2026 inclus et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Article 5 – Prix

La mise à disposition du terrain pour évènement ponctuel, est consentie moyennant une somme forfaitaire de trois cents euros (300 €).

Article 6 – Obligations du propriétaire

Le PROPRIETAIRE est tenu par les obligations suivantes envers l'OCCUPANT :

- Lui délivrer les lieux en bon état d'usage, conformément à la destination convenue
- Lui assurer la jouissance paisible des lieux lors de cet usage

Article 7 - Obligations de l'occupant

L'occupant est tenu par les obligations suivantes envers le PROPRIETAIRE :

- Prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance et en jouir en bon père de famille.
- Restituer les lieux dans le même état à échéance de la convention.
- L'OCCUPANT est responsable de la circulation et du stationnement des véhicules sur la parcelle louée.

Article 8 – Responsabilité

Le PROPRIETAIRE ne peut souffrir d'aucune responsabilité, quelle qu'en soit son fondement, en cas d'incident survenu sur les lieux mis à disposition durant la durée de l'occupation.

L'OCCUPANT est responsable vis-à-vis du propriétaire de tout dommage causé au terrain mis à disposition, pouvant survenir de son fait, du fait des personnes agissant pour son compte ou des usagers.

L'OCCUPANT est responsable vis-à-vis des tiers de tout dommage causé de par son occupation, du fait des personnes agissant pour son compte.

L'OCCUPANT déclare être dûment assuré pour les risques pouvant survenir sur le bien loué ainsi que ceux qui pourraient engager sa responsabilité civile.

Article 9 – Résiliation / Contentieux

La présente convention pourra prendre fin de manière anticipée, sans préavis et sans que les parties ne puissent prétendre à aucun recours ni indemnité entre elles pour tout motif d'intérêt général, de nécessité de service public, ou en cas de force majeure justifiant l'annulation de l'évènement. Les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention entre les parties seront portés devant la juridiction compétente et réglés selon les règles de droit commun.

Fait en 2 exemplaires, à Aigues-Mortes, le 29/07/2026

LE PROPRIETAIRE
M. Alban MOURET



L'OCCUPANT
La Commune d'Aigues-Mortes

Le Maire,
Cédric BONATO
Par délégation, Mme Maryline
POUGENC, 1^{ère} Adjointe

